

# AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



## Édito



### LE RECETTAGE

Galettes des rois, crêpes, chocolats... les débuts d'année proposent toujours un menu riche et en 2024, un nouveau mets complète cette copieuse liste.

En effet, la Caisse des dépôts peaufine la recette de GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) pour un dressage prévu à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.

Ce nouvel outil de gestion des dossiers de retraite va chambouler les habitudes tant pour la Caisse que pour vous, employeurs. En attendant, il est d'ores et déjà possible de prendre quelques petites bouchées avec un aperçu de la plateforme GULi pour les procédures de simulation. Le service retraite vous encourage vivement à vous approprier cet outil. Par ailleurs, le nécessaire sera fait pour vous accompagner un maximum dans cette prise en main ! Nous continuons de rester derrière les fourneaux...

Bonne dégustation !

## Offres



### COMMENT LE SERVICE RETRAITE DU CIG PETITE COURONNE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?

#### LE « COIN LECTURE » DU SITE DU CIG PETITE COURONNE

Échanger sur les pratiques relatives aux traitements des dossiers sera toujours pertinent avec une base juridique solide à laquelle se référer. Découvrez BIP (la Banque d'Informations statutaires pour la gestion du personnel territorial) et sa publication sur la hausse des cotisations de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou les IAJ (les Informations juridiques et administratives) avec le n° de janvier 2024 sur la loi de financement de la sécurité sociale impactante sur la retraite. Petit rappel de notre newsletter de septembre 2023, la page consacrée à la réforme des retraites 2023 est toujours disponible avec une FAQ totalement actualisée !



#### POUR EN SAVOIR PLUS :

Connectez-vous au site du CIG Petite Couronne (en vous munissant de vos codes Convergences) : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) (ces publications se trouvent dans la partie « fil d'actualités » et pour accéder à la page « réforme des retraites 2023 », cliquez sur « accès directs »).





## La CNRACL vous informe



### Retraite pour invalidité : clap de fin pour la rétroactivité



**À** compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la date retenue pour la radiation des cadres devra être au plus tôt au premier jour du mois qui suit l'avis favorable de la CNRACL. Il ne sera plus possible de radier des cadres de façon rétroactive les agents admis à la retraite pour invalidité.

### Demande de départs anticipés : le conseil médical ne donnera plus le top

**P**our les procédures de départ au titre du **fonctionnaire invalide ou conjoint invalide**, il n'est plus nécessaire de saisir le conseil médical en formation plénière pour les demandes de ces départs anticipés avec pension à jouissance immédiate. Sous réserve d'avoir 15 ans de services effectifs dans la fonction publique, ces agents devront fournir un certificat médical simple indiquant que leur état de santé (ou celui de leur conjoint) ne permet plus l'exercice d'une profession quelconque et un certificat médical sous pli confidentiel détaillant les éléments médicaux (pathologie, protocole de soins...).



Attention ! Ne pas confondre retraite pour invalidité et retraite immédiate pour fonctionnaire invalide. Pour ce dernier, la pathologie invalidante de l'agent est apparue durant une période non valable pour la retraite (disponibilité par exemple).

## La question du mois



### Comment instruire un dossier de retraite progressive ?

**D**epuis le 25 janvier 2024, les dossiers de retraite progressive doivent être demandés en liquidation. Il faut indiquer la date à retenir pour le début de versement de la pension et le pourcentage d'activité. La pension partielle versée par la CNRACL correspondra au pourcentage non travaillé. C'est la caisse de retraite à laquelle l'agent cotise au moment de la demande qui sera dénommée : « régime instructeur ». Dès l'acceptation du dossier une liste sera transmise aux « régimes secondaires » pour le complément (autres régimes de base et complémentaires **sauf** RAFFP).





## Les bonnes pratiques



### IRCANTEC – Bien saisir la date de fin de contrat !

**D**epuis novembre 2023, il n'est plus nécessaire de transmettre l'attestation de fin de cotisations (ACC). En effet, cette information arrive désormais par le biais de la DSN. Il faut donc s'assurer de bien saisir la date de fin de contrat !

Si un agent contractuel quitte ses fonctions et perçoit par la suite un rappel de rémunération de façon rétroactive, alors il est primordial de relier ce rappel à la période de contrat. Ainsi, si la somme est liée au contrat, alors la pension de retraite sera révisée. Dans le cas contraire, l'IRCANTEC considèrera cette somme comme du cumul emploi-retraite, ce qui ne viendra pas modifier le montant de la pension perçue.



Pour plus d'informations, consultez la fiche consigne n° 1953  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/1953](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1953)

### Le Compte Individuel Retraite (CIR) - le cœur du dossier

Actuellement, il est possible de modifier un compte individuel retraite en utilisant une estimation. Cependant, sur le nouvel outil GULi les simulations fonctionnent en mode dit « bac à sable ». Par conséquent, les modifications ne seront prises en compte que si la mise à jour a été faite sur le CIR. Alors, ayez désormais le réflexe CIR avant de lancer vos simulations.

### Entre nous



#### **To be or not to b(e-)learning ? That is... l'invalidité.**

**L**e service retraite du CIG Petite Couronne lance son premier e-learning. Il s'agit d'une plateforme d'apprentissage en ligne qui permet aux gestionnaires RH de se former en toute autonomie.

Nous avons ouvert le bal en proposant aux gestionnaires RH un e-learning sur la retraite pour invalidité du 4 au 29 mars 2024 inclus.

Il accompagnera les heureux élus sur toute la durée de la formation via une présentation du procédé et du contenu, un chat en ligne, des classes virtuelles...

Les gestionnaires apprendront à leur rythme et de façon adaptée aux impératifs de leur activité. Chaque participant recevra une attestation s'il a accompli la totalité du « parcours de formation ».

#### **Y'aura-t-il d'autres e-learning ?**

L'e-learning sur l'invalidité a été complet en quelques heures.

Face à ce succès, le service sortira de sa retraite pour proposer d'autres sessions et d'autres thématiques bientôt.

### CONTACT

#### Service retraite du CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76 / [retraite@cig929394.fr](mailto:retraite@cig929394.fr)